

## **Avis formel de la Commission de planification de l'offre médicale**

Conformément à l'article 35novies, de l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions de santé et à l'arrêté royal du 2 juillet 1996 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement de la commission de planification-offre médicale;

Après en avoir valablement délibéré, la Commission de planification-offre médicale émet l'avis suivant :

### **Avis concernant la planification des kinésithérapeutes**

Nombre de pages en annexe: 3

Cet avis a été approuvé selon les quorums suivants :

Membres présents avec droit de vote: **10**  
Votes pour: **7**  
Votes contre : **0**  
Abstentions: **3**

Le présent avis a été approuvé en séance.

Lieu et date de la réunion :  
*Bruxelles, le 05 février 2009*

Membre – Lid

Karel Vermeyen  
Président -Voorzitter

## **Formeel advies van de Planningscommissie – Medisch aanbod**

Overeenkomstig artikel 35novies, van het koninklijk besluit nr. 78 van 10 november 1967 betreffende de uitoefening van de gezondheidszorgberoepen en het koninklijk besluit van 2 juli 1996 tot vaststelling van de regels met betrekking tot de samenstelling en de werking van de Planningscommissie-medisch aanbod;

Na geldig beraadslaging, brengt de Planningscommissie-medisch aanbod het volgende advies uit:

### **Advies inzake planning kinesitherapeuten**

Aantal bladzijden van de bijlagen: 3

Dit advies werd aanvaard met de volgende quorums:

Aanwezige stemgerechtigde leden: **10**  
Stemmen voor: **7**  
Stemmen tegen: **0**  
Onthouding: **3**

Onderhavig advies werd staande de vergadering goedgekeurd.

Plaats en datum van de vergadering:  
*Brussel, 05 februari 2009*

Membre- Lid

Henk Vandenbroele  
Secrétaire- Secretaris

## **Avis concernant la planification des kinésithérapeutes**

Se basant sur l'avis préliminaire du groupe de travail kinésithérapeutes (cfr. annexe 2), la commission de planification recommande une suppression du système d'examen pour la planification des kinésithérapeutes dans le cadre de l'AR du 20 juin 2005, adapté par l'AR du 18 septembre 2008. Une alternative devrait satisfaire aux conditions suivantes:

- le nombre attendu de diplômés en kinésithérapie avoisine, pour chaque Communauté, les quotas fixés par la Commission de planification dans l'AR susvisé du 20 juin 2005 (adapté par l'AR du 18 septembre 2008). On trouvera en annexe les données relatives aux chiffres attendus de diplômés en kinésithérapie reprises dans le rapport annuel 2007 de la Commission de planification.
- un enregistrement individuel des activités prestées par des « auxiliaires qualifiés » dans le cadre de la nomenclature K doit être possible via la nomenclature de l'assurance maladie obligatoire. En outre, un lien avec le cadastre doit être établi. Les résultats et les tests basés sur les études scientifiques (Pacolet, Stappaerts et MAS) permettront de fixer le contingent adéquat.
- une épreuve d'orientation obligatoire est organisée au début des études en kinésithérapie. Cette mesure doit permettre au nombre de diplômés en kinésithérapie, à partir de l'année 2015, de mieux se rapprocher des quotas que ne l'est actuellement.
- Dans le cadre de la planification de l'offre médicale, le nombre minimum d'actes nécessaires pour qu'un kinésithérapeute puisse être considéré comme actif sera clairement défini.

Consciente que les divers éléments précités ne sont pas réalisables dans l'immédiat, la Commission de planification recommande, dans l'intervalle, au moyen des mesures transitoires, d'affiner en tout cas la définition actuelle du seuil de kinésithérapeute actif pour le calcul de la compensation, comme prévu dans ce même AR du 20 juin 2005, sur base des données d'activités les plus récentes disponibles à l'INAMI.

## Annexe 1 Nombre attendu de diplômés selon le rapport annuel 2007 de la Commission de planification

**Tableau 2 Situation du contingentement des kinésithérapeutes en Communauté flamande**

Année	Réel			Attendu			
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre attendu de diplômés	<b>393</b>	<b>296</b>	<b>318</b>	<b>286</b>	<b>266</b>	<b>282</b>	<b>282</b>
Quota	<b>270</b>	<b>270</b>	<b>270</b>	<b>270</b>	<b>270</b>	<b>270</b>	<b>270</b>

**Tableau 3 Situation du contingentement des kinésithérapeutes en Communauté française en tenant compte de tous les diplômés (belges + étrangers)**

Année	Réel			Attendu			
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre attendu de diplômés	<b>677</b>	<b>650</b>	<b>695</b>	<b>1084</b>	<b>1124</b>	<b>1134</b>	<b>954</b>
Quota	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>

**Tableau 4 Situation du contingentement des kinésithérapeutes en Communauté française en tenant compte exclusivement des diplômés belges**

Année	Réel			Attendu			
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre attendu de diplômés (Belges)	<b>220</b>	<b>205</b>	<b>154</b>	<b>194</b>	<b>243</b>	<b>507</b>	<b>439</b>
Proportion de diplômés belges par rapport au nombre total de diplômés du tableau 3	<b>32%</b>	<b>32%</b>	<b>22%</b>	<b>18%</b>	<b>22%</b>	<b>45%</b>	<b>46%</b>
Quota	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>

## **Annexe 2 Note approuvée du groupe de travail "kinésithérapeutes" de la commission de planification**

Voici déjà quelque temps que les formations en kinésithérapie et l'association professionnelle des kinésithérapeutes collaborent au sein du groupe de travail "kinésithérapie" de la commission de planification afin de définir une vision politique dans le cadre du ministère de la Santé publique permettant l'alignement de l'offre sur la demande en kinésithérapie. Partant des données relatives au nombre d'étudiants, des données de la commission de profils de l'Inami et des études réalisées en la matière, toutes les options possibles sont envisagées.

Ces dernières années, les formations en kinésithérapie, leurs étudiants et les associations professionnelles de kinésithérapeutes n'ont pas été heureux du système d'examen de sélection à l'issue des études. **Ils souhaitent une révision en profondeur dans le sens d'une suppression de cet examen de sélection.** Tous les membres du groupe de travail "kinésithérapie" de la commission de planification soutiennent cette vision.

Ils sont partisans de travailler par phases à la recherche d'une approche alternative, en utilisant par priorité le **cadastre** des équivalents temps plein de kinésithérapeutes dans tous les contextes des soins de santé. D'autres activités des kinésithérapeutes sont à prendre en compte là où cela est possible.

Si le cadastre confirme les études de Pacolet, Stappaerts et Mas, le **contingent nécessaire de kinésithérapeutes** sera **supérieur** au nombre actuel fixé dans la législation. Il est judicieux de tenir compte du vieillissement de la population, des départs à la retraite dans le secteur et de la diversification des conditions de travail.

L'enseignement a fourni des efforts au niveau de la diversification du flux sortant. Dans sa demande d'action par phases, le groupe de travail invite les hautes écoles à tenir compte de l'académisation. Si une solution alternative est à développer dans le cadre du contrôle de la planification de l'offre de kinésithérapeutes, une possibilité serait d'étudier l'organisation d'une épreuve d'orientation obligatoire au début des études, ce qui exige une concertation entre l'autorité fédérale et les communautés.

Le groupe de travail "kinésithérapie" de la commission de planification s'est assigné comme objectif de poursuivre le développement du dialogue entre formations et association professionnelle sur la planification dans le secteur.

Johan Vandembreden  
Président du groupe de travail kinésithérapie